

AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéro de l'avis : IMQ-2026-12

PORTÉE ET OBJET DU BULLETIN

Le présent avis vise à vous informer qu'un nouveau **Bulletin de la sécurité des navires** est maintenant disponible sur le site web de la Direction de la sécurité et de la sûreté maritime de Transports Canada.

Entrée en vigueur du Règlement sur les zones de services de trafic maritime (SOR/2025-275) – BSN No.: 06/2026

Le présent bulletin présente le nouveau Règlement sur les zones de services de trafic maritime (le Règlement), qui a été publié dans la Gazette du Canada, Partie II, le 31 décembre 2025 et est entré en vigueur le 31 mars 2026.

Le nouveau règlement abroge et regroupe les règlements existants suivants:

- Règlement sur les zones de services de trafic maritime (RZSTM)
- Règlement sur les zones de services de trafic maritime de l'Est du Canada (ECAREG)
- Règlement sur les zones de services de trafic maritime du Nord Canadien (NORDREG)

Transports Canada a regroupé les trois ensembles distincts de règlements relatifs aux services de trafic maritime en un seul, harmonisant ainsi les obligations de déclaration des navires sur les trois côtes du Canada avec les normes internationales établies par l'Organisation maritime internationale.

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres des CGQ de l'IMQ (Rimouski et Lévis), ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ – dans la section [Veille réglementaire](#).